

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2010**

I - APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil dix, le 10 décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 03 décembre 2010, s'est réuni au Salon Conti sis 63, avenue du Général de Gaulle sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mmes VERRIER, REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mmes HUILIER, BEUCLER, DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mmes BOUGEANT, DRESCO, M. ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. BRESSY	: pouvoir à M. JEGOU
- Mme NAIT	: pouvoir à M. GAILLARD
- Mme CAUDAL	: pouvoir à Mme BOULAY
- M. TARASSOFF	: pouvoir à M. HUMBLLOT
- M. GIRAL	: pouvoir à Mme DUROUCHEZ-BERRARD
- M. OGE	: pouvoir à M. ROYEZ

Absent :

- M. MILCZAREK

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2010 est approuvé à la majorité (25 pour, 7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M.GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n° 45/2010 : Modification de la régie de recettes de la crèche collective,

Décision n° 46/2010 : Modification de la régie de recettes de la crèche familiale,

Décision n° 47/2010 : Modification de la régie de recettes pour la halte-garderie,

Décision n° 48/2010 : Modification de la régie de recettes auprès de la Petite Enfance de la Maison de la Famille,

Décision n° 49/2010 : Modification de la régie de recettes de la crèche collective de la résidence des Chênes,

Décision n° 50/2010 : Bail d'habitation principale sis 6 ter, avenue du Général de Gaulle / M. YAIGRE,

Décision n° 51/2010 : Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à la commune de Roissy-en-Brie C/ Le Plessis-Trévisse concernant le dossier SP CANDASSAMY

o o o o

2010-069- DECISION MODIFICATIVE N°3 – ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice de l'année 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2010 comme suit :

Article	Libellé	Ancien	Modification	Nouveau
Section de fonctionnement				
Dépenses				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	670 800,00€	+ 20 500,00€	691 300,00€
022	Dépenses imprévues	123 888,61€	- 20 500,00€	103 388,61€
	TOTAL		0,00€	
Section d'investissement				
Recettes				
2805	Concessions et droits similaires	11 500,00€	+ 900,00€	12 400,00€
28135	Amortissement des Constructions et installations générales	139 000,00€	+ 400,00€	139 400,00€
28152	Amortissement des installations de voirie	17 500,00€	+ 3 600,00€	21 100,00€
28182	Amortissement du matériel de transport	80 800,00€	+ 10 700,00€	91 500,00€
28183	Amortissement du matériel de bureau	51 900,00€	+ 300,00€	52 200,00€
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	193 000,00€	+ 4 600,00€	197 600,00€
	Total recettes		+ 20 500,00€	

Dépenses				
020	Dépenses imprévues	4 859,00€	+ 20 500,00€	25 359,00€
	Total dépenses		+ 20 500,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-070- REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DESTINEE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL - ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne décidant l'attribution, au titre de l'année 2010, d'un crédit de 11 677€ (0,64 euros par habitant) afin de conforter le tissu associatif et le lien social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2011 ne pourra être perçue qu'après l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal précisant la répartition de la subvention de l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention de 11 677€ allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne en faveur des associations à caractère local au titre de l'année 2010 a été répartie comme suit :

- Rencontres Animations Plesséennes	5 839,00 €
- Animation Jeunesse Energie	5 838,00 €

INDIQUE que la recette correspondante est inscrite au compte 7473.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-071- SUBVENTION AU C.C.A.S - ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues et notamment de pérenniser les actions entreprises au sein de l'Espace Germaine Poinso-Chapuis,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 480 000 € au titre de l'année 2011.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2010-072- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Abstention des membres des groupes Plessis Avenir et Plessis Nouvelle Energie,
Mme CAUDAL, MM. MARECHAL, BRESSY, Mmes BOISNARD, NAIT, M. GIRAL ne
prenant pas part au vote concernant la subvention à l'O.M.S.,
Mme BOULAY, MM. MARECHAL, ROURE, Mmes REBICHON-COHEN, DUROUCHEZ-
BERRARD, ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.J.E.,
Mmes LEDIEU, ROUSSEAU, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. MARECHAL, BRESSY,
ROURE, Mme BOULAY, MM. VILLETTE, ATLAN, GAILLARD, Mmes DUROUCHEZ-
BERRARD, DRESCO, ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.P.P.E.P.T.,
Mme DAVID, M. ATLAN, Mmes PATOUX, NAIT, VERRIER, DRESCO, BOUGEANT, ne
prenant pas part au vote concernant la subvention à l'A.R.A.P.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à ces associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2011, une subvention aux associations locales ci-après désignées, comme suit :

AAPE (Association Autonome des Parents d'Elèves)	350 €
CFSCC (Centre Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières-sur-Marne)	1500 €
AJE (Animation Jeunesse Energie)	443 000 €
APHIVIL (Amicale Philatélique de Villiers Plessis-Trévisé)	1000 €
Scouts de France	1 600 €
APPEPT (Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis-Trévisé)	190 000 €
Association des membres des Palmes Académiques	100 €
APICR (Association Portugaise Intercommunale Culturelle et Récréative)	2000 €
ASOR 94 (Association des Sous-Officiers de Réserve 94)	120 €
ASSAMAD	1600 €
ACIVP	1600 €
Club Robert Schuman (Comité de jumelage)	10 000 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants	2 500 €
Evasion	750 €
Act'Pro	2 500 €
FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves)	350€
Légion d'Honneur	240 €
« Médaillés Militaires »	150 €
OMS (Office Municipal des Sports)	81 000 €
Association SAKODOS	150 €
Pacific	450 €
PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public)	350 €
Prévention Routière	510 €
RAP (Rencontres Animations Plesséennes)	510 000 €
Un Temps pour Vivre	50 000 €
VISA 94	2500 €
APC (Amicale du Personnel Communal)	30 000 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2010-073- CONVENTION AVEC L' « A.J.E. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mme BOULAY, MM. MARECHAL, ROURE, Mmes REBICHON-COHEN, DUROUCHEZ-
BERRARD, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2010-072 du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association A.J.E. (ANIMATION JEUNESSE ENERGIE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-074- CONVENTION AVEC L' « A.P.E.P.T. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Mmes LEDIEU, ROUSSEAU, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. MARECHAL, BRESSY,
ROURE, Mme BOULAY, MM. VILLETTE, ATLAN, GAILLARD, Mmes DUROUCHEZ-
BERRARD, DRESCO, ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2010-072 du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'A.P.P.E.P.T. (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREVISE), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-075- CONVENTION AVEC L' « O.M.S. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mme CAUDAL, MM. MARECHAL, BRESSY, Mmes BOISNARD, NAIT, M. GIRAL
ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2010-072 du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-076- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « R.A.P. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Mme DAVID, M. ATLAN, Mmes PATOUX, NAIT, VERRIER, DRESCO, BOUGEANT, ne
prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,

VU la délibération n° 2010-072 du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 relative aux
subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à
l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la R.A.P. (RENCONTRES ANIMATIONS
PLESSEENNES), la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les
conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-077- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN TEMPS POUR VIVRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2010-072 du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Un temps pour vivre », la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-078- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2010-072 du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 relative aux subventions accordées aux associations locales,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Amicale du Personnel Communal, la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2010-079a)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES
DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN – ANNEE SCOLAIRE
2010/2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin,

VU le projet de séjour avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin une subvention de 6 000 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2010/2011,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2010-079b)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES
DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET – ANNEE SCOLAIRE
2010/2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Jean Monnet,

VU le projet de séjour avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Jean Monnet une subvention de 6 600 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2010/2011,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2010-079c)- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE MARBEAU – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU les projets de séjours avec nuitées présentés par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention de 12 210 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2010/2011,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2010-079d) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC NUITEEES DE MOINS 5 JOURS / ECOLE ELEMENTAIRE DU VAL ROGER – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-486 d'orientation sur l'éducation,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger,

VU le projet de séjour avec nuitées présenté par l'équipe enseignante de l'école,

CONSIDERANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des sorties avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDERANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopération de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre ROURE, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire du Val Roger une subvention de 6 480 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2010/2011,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2010-080- BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 22 novembre 2010 et que le projet de budget 2011 a été présenté en commission des finances le 6 décembre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2011 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
011		4 495 000 €
012		8 500 000 €
65		2 467 500 €
66		970 000 €
67		13 000 €
023		1 060 000 €
042		894 500 €
70	1 410 000 €	
73	10 710 000 €	
74	5 652 000 €	
75	575 000 €	
013	25 000 €	
76	1 500 €	
77	15 000 €	
042	11 500 €	
Total section de fonctionnement	18 400 000 €	18 400 000 €

Chapitres : 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042, 70, 73, 74, 75, 013, 76 et 77
à la majorité, 25 pour, 7 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
20		
21		210 000 €
23		4 365 000 €
16		425 000 €
27		2 071 500 €
040		532 000 €
		11 500 €
13	233 000 €	
16	4 100 000 €	
21	32 000 €	
10	752 000 €	
165	11 500 €	
27	532 000 €	
021	1 060 000 €	
040	894 500 €	
Total section d'investissement	7 615 000 €	7 615 000 €

Dépenses

Chapitres : 20,21, 23 et 16

A la majorité, 29 pour, 3 contre (M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)

Recettes

Chapitres : 13,16, 10, 27, 024, 021 et 040

A la majorité, 29 pour, 3 contre (M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)

APPROUVE le budget de fonctionnement, à la majorité, 25 pour, 7 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)

APPROUVE le budget d'investissement, à la majorité, 29 pour, 3 contre (M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)

APPROUVE le budget dans sa globalité, à la majorité, 25 pour, 3 contre (M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ) et 4 abstentions (Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-081- CENTRES DE LOISIRS –PARTICIPATION DES FAMILLES – ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association « A.J.E. »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglemantée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...), mais qu'en considération de la situation des familles, il n'est pas opportun de prévoir de majoration pour l'année 2011,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des participations qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour l'accueil des enfants en centres de loisirs pour l'année 2011 et de les maintenir à leur niveau de l'année 2010, à savoir :

Centre de loisirs Jules Verne :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	9,82€	1,66 €	1,66 €
B	229,01 à 280 €	10,74 €	1,66 €	1,66 €
C	280,01 à 340 €	11,86 €	1,66 €	1,66 €
D	340,01 à 406 €	13,87 €	1,66 €	1,66 €
E	406,01 à 480 €	15,49 €	1,66 €	1,66 €
F	+ 480 €	17,11 €	1,66 €	1,66 €

Centre de loisirs sportifs :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	9,82€	4,86 €	1,66 €	1,66 €
B	229,01 à 280 €	10,74 €	5,22 €	1,66 €	1,66 €
C	280,01 à 340 €	11,86 €	5,88 €	1,66 €	1,66 €
D	340,01 à 406 €	13,87 €	6,91 €	1,66 €	1,66 €
E	406,01 à 480 €	15,49 €	7,83 €	1,66 €	1,66 €
F	+ 480 €	17,11 €	8,54 €	1,66 €	1,66 €

Centre de loisirs 11/15 ans

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE
A	Jusqu'à 229 €	9,82€	4,86 €
B	229,01 à 280 €	10,74 €	5,22 €
C	280,01 à 340 €	11,86 €	5,88 €
D	340,01 à 406 €	13,87 €	6,91 €
E	406,01 à 480 €	15,49 €	7,83 €
F	+ 480 €	17,11 €	8,54 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-082- ACCUEIL PERISCOLAIRE - PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles élémentaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et postsecondaires à compter du 1^{er} Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,

VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles élémentaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDERANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglementée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...), mais qu'en considération de la situation des familles, il n'est pas opportun de prévoir de majoration pour l'année 2011,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des participations qui seront demandées aux familles, compte tenu du quotient familial défini ci-dessus pour les garderies dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2011 et de les maintenir à leur niveau de l'année 2010, à savoir :

Ecoles maternelles :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,54 €	0,96 €
B	229,01 à 280 €	1,12 €	2,00 €
C	280,01 à 340 €	1,94 €	2,48 €
D	340,01 à 406 €	2,64 €	4,21 €
E	406,01 à 480 €	2,85 €	5,40 €
F	+ 480 €	3,07 €	5,60 €

Ecoles Primaires :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,54 €	0,54 €
B	229,01 à 280 €	1,12 €	1,12 €
C	280,01 à 340 €	1,94 €	1,94 €
D	340,01 à 406 €	2,64 €	2,64 €
E	406,01 à 480 €	2,85 €	2,85 €
F	+ 480 €	3,07 €	3,07 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2010-083- CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2006 est arrivé à expiration le 31 décembre 2009,

CONSIDERANT que malgré le désengagement du Conseil Général du Val-de-Marne dans le financement des structures d'accueil (hors investissement), la Commune souhaite poursuivre son effort en matière de petite enfance au-delà des engagements initiaux,

CONSIDERANT que ces actions entrent dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de financement, dénommée Contrat Enfance et Jeunesse, mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différents modes d'accueil des enfants durant leurs 6 premières années et plus généralement des jeunes jusqu'à leur 17 ans révolus, la complémentarité des modes d'accueil, si possible, compte tenu du contexte budgétaire, grâce à la réalisation de nouvelles structures ou à l'amélioration des capacités des structures existantes (crèches, accueils périscolaires et centres de loisirs, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjoint délégué à la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, le Contrat Enfance et Jeunesse, ci-annexé.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à effet du 1^{er} Janvier 2010.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-084- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-049 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME HLM LOGIREP POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SIS AVENUES JEAN KIFFER ET SAINT PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et 2252-2,

VU le Code monétaire et financier, et notamment son article R221-19,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU la délibération n°2010-049 en date du 11 octobre 2010 accordant la garantie d'emprunt à la société HLM LOGIREP pour la construction de 38 logements collectifs (29 PLUS et 9 PLAI), sis avenues Jean Kiffer et Saint Pierre,

CONSIDERANT la demande de la Caisse des Dépôts et Consignation visant à modifier le 2^e alinéa de l'article 4 de la délibération visée ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune du Plessis-Trévisé accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 5 508 927€ que la Société Anonyme HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions fixées à l'article 2.

Ces prêts sont destinés à financer, d'une part l'acquisition du terrain sis avenues Jean Kiffer et Saint Pierre au Plessis-Trévisé, et d'autre part la construction sur ledit terrain de 38 logements collectifs.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

Prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt : 1 280 143 €uros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLUS Construction

- Montant du prêt : 3 238 520 €uros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI Foncier

- Montant du prêt : 280 543 €uros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI Construction

- Montant du prêt : 709 721 €uros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Conformément à la réglementation, 8 logements seront réservés au titre du contingent municipal. Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la ville et LOGIREP et qui précisera les modalités de ces réservations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-085- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « AQUA CLUB PLESSEEN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2010/2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Aqua Club Plesséen, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 31 600 € le montant de la participation financière du club pour la saison sportive 2010/2011, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-086- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AQUA CLUB PLESSEEN» POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que l'association « Aqua Club Plesséen » a pour objet le développement des activités sportives aquatiques pour le plus grand nombre,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les actions mises en œuvre par cette association en mettant à sa disposition un agent du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'association « Aqua Club Plesséen » une convention pour la mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives pour encadrer les séances d'entraînements d'aquagym et de natation, à raison d'un volume horaire de 24 heures par mois,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à l'association « Aqua Club Plesséen » moyennant le remboursement par cette dernière à la Ville de la quote-part des salaires et des charges afférente à l'agent mis à disposition.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans,

DIT que la recette est inscrite au compte 70848.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-087- CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un adjoint administratif chargé d'assurer des fonctions administratives et comptables,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention pour la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer des fonctions administratives et comptables à temps complet,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie au Centre Communal d'Action Sociale moyennant le remboursement par ce dernier à la Ville des salaires et charges afférents à l'agent mis à disposition.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans,

DIT que la recette est inscrite au compte 70841.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-088- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT que le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 fusionne, à compter du 1^{er} décembre 2010, les cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

CONSIDERANT les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Contrôleur de travaux en chef : 1 Technicien supérieur chef : 3	Technicien principal de 1 ^{ère} classe : 4
Contrôleur de travaux principal : 1 Technicien supérieur : 3	Technicien principal de 2 ^{ème} classe : 4
Contrôleur de travaux : 4	Technicien : 4

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h05

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.